

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

La séance est ouverte à 18 h 05, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte. Je vais donc procéder, comme à l'accoutumée, à l'appel des Conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : absente, représentée par Jordan DARTIER
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : absent, représenté par Jacques BOLINCHES
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : présent
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : présent à partir de 18 h 07
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : présente
Isabelle E SILVA PENDRELICO : absente, représentée par Pascale GENIEIS-TORAL
Carl COIGNARD : présent
Jean-Philippe COMPAN : présent
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : présent
Pascal VIVIANI : absent, représenté par Olivier CABASSUT
Olivier CABASSUT : présent
Sandrine MORONI : présente
Élisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que Monsieur Claude DAULIACH soit désigné secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'autres candidats. Non. Nous nommons Monsieur Claude DAULIACH secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

M. LE MAIRE.- Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les affaires inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

En administration générale

- Le point 1a : Organisation d'un référendum local sur le maintien du promontoire et de la promenade du Front de mer de Vias Plage
- Le point 1b : Désignation d'un Conseiller Municipal pour représenter la commune dans le cadre du déferé préfectoral – Protection fonctionnelle du Maire
- Le point 1c : Avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- Le point 1d : Avenant n°1 à la convention-cadre pour la gestion d'équipements informatiques entre la commune et la CAHM
- Le point 1e : Avenant n°3 à la concession générale des plages naturelles de Vias pour le repositionnement du lot n°4 « Farinette 1 » et du lot n°5 « Farinette 2 »
- Le point 1f : Avenant n°2 à la convention de concessions du lot de plage n°6 « LE POSTE »

Finances

- Le point 2a : Débat d'Orientations Budgétaires / Rapport d'Orientations Budgétaires
- Le point 2b : État récapitulatif des indemnités des élus 2024

Nous notons l'arrivée à 18 h 07 de Monsieur GIMBERNAT. Il est tout excusé.

Urbanisme

- Le point 3a : Convention de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel « OPEN DECI » - Gestion du point d'eau d'incendie par le S.D.I.S de l'Hérault
- Le point 3b : Approbation de la déclaration de projet, réaffirmation de l'intérêt général de la ZAC et nouvelle demande adressée au Préfet sur la Déclaration d'Utilité Publique
- Le point 3c : Mesures compensatoires – Travaux de protection du littoral de Vias

Jeunesse

- Le point 4a : ALSH – Mise en place des inscriptions à la demi-journée sur les vacances scolaires

Voilà les points soumis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Madame CERNEAU, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Bonsoir, Monsieur le Maire et Bonsoir Messieurs et Mesdames. Dans la décision N°2024-130 en date du 12 décembre 2024, vous avez désigné Maître François BARDOUL, avocat au barreau de Paris et, par ailleurs, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation pour défendre les intérêts de la commune contre le ministère public dans l'affaire du promontoire. Or, en février 2024, vous nous aviez proposé – et fait voter d'ailleurs – les décisions 2024-14 et 2024-15. Vous aviez désigné le cabinet d'avocats Gilles Fourrier & Cros, à Montpellier, et le cabinet SVA de Montpellier dans cette même affaire. Cela signifie-t-il que les deux cabinets précédemment sollicités sont dessaisis de ce dossier pour l'appel interjeté par la commune sur le jugement prononcé par le Tribunal Correctionnel le 7 mai 2024 ? Ou y aura-t-il trois cabinets sur cette même affaire ? A-t-on un devis d'honoraires pour cette nouvelle désignation ? Merci.

M. LE MAIRE.- Je me permets de vous apporter des précisions à votre question. Les deux cabinets d'avocats mandatés pour la première instance et l'appel sont les mêmes. Mais là, Maître BARDOUL a été désigné, car le Procureur Général de la Cour d'Appel de Montpellier a saisi la Cour de Cassation d'une demande de dépaysement de l'affaire. Il appartenait à la commune d'être représentée devant la Cour de Cassation pour faire état d'un mémoire concernant le dépaysement de l'affaire. Puisqu'il ne vous a pas échappé que je suis avocat auprès de la Cour d'Appel de Montpellier...

Mme CERNEAU.- Ce n'est pas le propos. Vous êtes d'abord Maire ici.

M. LE MAIRE.- Je vous explique pourquoi il y a un dépaysement, Madame. Votre question porte sur la désignation de Maître BARDOUL et je vous explique pourquoi – puisque c'était votre question – la commune a désigné Maître BARDOUL. Parce que le procureur général a saisi la Cour de Cassation d'une demande de dépaysement tenant ma profession, Madame. Je vous réponds en tant que Maire et non pas en tant qu'avocat, Madame.

Mme CERNEAU.- Les deux autres cabinets d'avocats ne sont plus sur l'affaire donc.

M. LE MAIRE.- Bien sûr que si, Madame ! Je ne vais pas vous faire un cours de droit parce que je ne suis pas avocat, Madame, je suis Maire ici.

Mme CERNEAU.- Dans ce cas, pourriez-vous nous préciser les honoraires ?

M. LE MAIRE.- Il y a une convention d'honoraires très certainement. Je n'ai pas le chiffre ce soir en tête, mais le service juridique, Madame ZNASSNI, pourra vous communiquer les informations sans aucune difficulté.

Mme CERNEAU.- Très bien, merci.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie, Madame. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MARTIN, je vous en prie.

M. MARTIN.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir. C'est à propos de la décision 135. Dans cette décision, vous avez désigné le Cabinet GIL-CROS-CRESPY pour défendre les intérêts de la commune de Vias suite à, je cite : « *Des désordres constatés par le commissaire de justice, Maître Jean-Charles CARPENTIER, sur le théâtre de l'Ardaillon en date du 23 septembre 2024* ». Pourriez-vous tout simplement nous préciser la nature de ces désordres, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE.- Bien volontiers. Nous avons, depuis la réception de cet ouvrage, des problèmes d'infiltration d'eau. Une précédente expertise avait été diligentée, de mémoire en 2015, à la réception pratiquement. Il y avait eu une expertise judiciaire désignée par le Tribunal Administratif de Montpellier. Un rapport d'expertise judiciaire avait été rendu. Suite à ce rapport d'expertise, la commune avait déposé une requête au Tribunal Administratif en indemnisation c'est-à-dire afin d'obtenir la reprise des désordres donc la condamnation des entreprises dont la responsabilité avait été pointée du doigt par l'expert judiciaire. Une indemnisation avait été versée à la commune pour effectuer les travaux de reprise sur ces problématiques d'infiltration. Les travaux d'étanchéité ont été repris, mais force est de constater que les désordres sont toujours présents avec des infiltrations.

Il y a donc eu un nouveau constat d'huissier – aujourd'hui ils s'appellent les commissaires de justice – pour justement caractériser cette persistance des infiltrations à l'intérieur du théâtre. Il apparaîtrait aujourd'hui qu'en réalité ces désordres seraient bien des désordres structurels notamment du gros œuvre du théâtre. Nous avons demandé la désignation d'un nouvel expert judiciaire au Tribunal Administratif pour qu'une nouvelle expertise judiciaire puisse effectivement déterminer l'origine des désordres donc savoir d'où vient cette persistance des infiltrations d'eau dans le théâtre de l'Ardaillon – infiltrations d'eau pluviale, bien sûr, je m'entends – et puisque les travaux d'étanchéité avaient été repris suite à la première expertise judiciaire et déterminé l'origine des désordres, s'ils sont de nature décennale c'est-à-dire qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage ou en l'affectant dans ses éléments structurels et qui pourraient compromettre sa destination. À partir de là, pour pouvoir engager la responsabilité des entreprises concernées pour que cessent définitivement ces problèmes d'infiltration.

M. MARTIN.- Je vous remercie. Peut-on espérer que l'ensemble des frais engendrés par la demande des avocats ou des commissaires de justice sera pris en charge par l'assurance dommage-ouvrage qui avait été souscrite ?

M. LE MAIRE.- L'assurance dommage-ouvrage, Monsieur MARTIN, n'intervient que pour pré financer des travaux avant réception. Lorsqu'il y a réception de l'ouvrage, ce sont les assureurs décennaux qui prennent en charge les travaux de reprise pour autant que ces désordres soient de nature décennale. Si on est en dehors de désordres de nature

décennale, c'est la responsabilité effectivement des entreprises d'assumer le coût des travaux de reprise.

Tout maître d'ouvrage doit effectivement souscrire une assurance dommage-ouvrage parce que pendant le temps de construction, s'il devait y avoir un désordre ou un vice, la dommage-ouvrage pré finance les travaux de reprise et ensuite se retourne contre les assureurs des entreprises qui font les travaux. Pas d'autres questions sur les décisions du Maire ?

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL SUR LE MAINTIEN DU PROMONTOIRE ET DE LA PROMENADE DU FRONT DE MER DE VIAS PLAGE

Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Il convient, avant d'aborder cette délibération, de vous préciser que la question qui sera posée aux électeurs viassois a évolué par rapport à la note de synthèse qui vous a été envoyée. La question posée aux électeurs viassois serait donc : souhaitez-vous que le Maire de Vias réponde favorablement à la demande de démolition de la montée sur mer du promenoir du Front de mer de Vias Plage formulée par le Préfet de l'Hérault ? J'y reviendrai après, si effectivement la question était abordée, puisque dans le projet de note de synthèse qui vous a été adressé, la question n'était pas ainsi rédigée puisque la question indiquée dans la note de synthèse que vous avez reçue était : êtes-vous favorable au maintien du promontoire et de la promenade du Front de mer de Vias Plage ?

Cette question, je souhaite la faire évoluer sur la question suivante : souhaitez-vous que le Maire de Vias réponde favorablement à la demande de démolition de la montée sur mer et du promenoir du Front de mer de Vias Plage, formulée par le Préfet de l'Hérault ? Je souhaiterais savoir si cela pose un problème à la minorité municipale, oui ou non, et si tel est le cas, je reporterai cette question à un Conseil Municipal ultérieur c'est-à-dire la semaine prochaine, même lieu, même heure.

Je mets aux voix la modification du projet de délibération de ce soir.

Qui est contre cette modification ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

À l'unanimité, pas d'opposition pour la modification telle que je l'ai indiquée.

Conformément à l'article LO1112-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif d'une collectivité territoriale – c'est-à-dire le Maire – peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à référendum local la question du promontoire et de la promenade du Front de mer.

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le référendum n'a que la portée d'un avis consultatif.

À titre de rappel, la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en 2010, tendant, notamment, à la requalification de la station balnéaire de Vias-Plage.

Cette requalification s'est inscrite dans le cadre du Plan Littoral 21 cofinancé par la Région, l'État et la Caisse des Dépôts au titre duquel la commune a obtenu, en 2017, une subvention d'un montant de 2 655 636 € pour le financement du projet de réaménagement de l'avenue de la Méditerranée comprenant, dans l'arrêté de subvention, la montée sur mer et la promenade de Front de mer.

La conception du projet et les travaux de réaménagement de l'avenue de la Méditerranée ont été pilotés par un groupement de maîtrise d'œuvre composé du Cabinet GAXIEU (mandataire), de l'Atelier d'Architecture David DELBOSC (2A2D) et de PMC CRÉATION.

Ces travaux ont notamment porté sur le réaménagement du parking de la Plage et la réalisation du promenoir. Ils ont débuté le 2 octobre 2017 et ont été réceptionnés, s'agissant de l'ouvrage d'art, le 15 juillet 2019.

La commune a été citée à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier au titre d'infractions au Code de l'urbanisme. Était reprochée à la commune, l'exécution des travaux sans autorisation en méconnaissance de la loi Littoral, en méconnaissance du règlement national d'urbanisme et en méconnaissance du Plan de Prévention des Risques Inondations.

Par un jugement du 7 mai 2024, le Tribunal Correctionnel de Montpellier a considéré que les infractions étaient caractérisées.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel, enregistré le 13 mai 2024. Cet appel est suspensif.

Sans attendre l'issue de la procédure, malgré l'absence d'une condamnation devenue irrévocable et en dépit de la présomption d'innocence qui concourt à la liberté de la défense et à la protection des droits de la personne, le Préfet de l'Hérault a demandé à la commune de communiquer un calendrier de démolition et de procéder à la démolition du promenoir et à la remise en état du parking de la Plage.

En l'état, et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, cette demande de démolition du promenoir et de remise en état du parking de la Plage est prématurée et infondée.

S'agissant du caractère prématuré de la demande, il est nécessaire d'attendre qu'il soit définitivement statué sur l'action publique pour pouvoir considérer que les installations litigieuses sont irrégulières.

Ainsi, par délibération n°2024-07-18-1b en date du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal a rejeté, à la majorité, la demande de démolition du promenoir et de remise en état du parking de la Plage.

Par ailleurs, dans la mesure où il est incontestable que le promenoir et la promenade du Front de mer de Vias Plage constituent un ouvrage d'utilité publique réalisé et financé grâce aux deniers publics, il s'avère nécessaire de soumettre à référendum public la question sur le maintien de cet ouvrage public.

C'est pourquoi il est proposé l'organisation d'un référendum local.

Ce référendum local amène les personnes inscrites sur les listes électorales de la collectivité à se prononcer sur une affaire relevant de la compétence de cette dernière, par une réponse donnée à une question précisément énoncée.

Les articles LO1112-11 et L.1112-22 du CGCT disposent que seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits dans les conditions prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier du Code électoral (article L. 9 et suivants) de la commune ayant décidé d'organiser le référendum local ainsi que les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits dans les conditions prévues aux articles LO227-1 à LO227-5 du

même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

La question posée aux électeurs viassois sera :

« Souhaitez-vous que le Maire de Vias réponde favorablement à la demande de démolition de la montée sur mer et du promenoir du Front de mer de Vias Plage formulée par le Préfet de l'Hérault ? »

Si la réponse est oui, le promenoir sera démoli, si la réponse est non, le promenoir sera maintenu, car nous sommes en démocratie et en démocratie le peuple doit s'exprimer.

Afin de mener à bien ce référendum local, il est proposé au Conseil Municipal, seul compétent pour déterminer les modalités du scrutin qui ne peut intervenir moins de deux mois après transmission de la délibération au représentant de l'État, en application de l'article LO1112-3 du CGCT, de fixer la date au **dimanche 18 mai 2025** et de procéder aux opérations électorales selon les modalités prévues par le Code électoral.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code électoral, les électeurs seront convoqués aux heures habituelles de scrutin, soit de **8 heures à 18 heures** dans le bureau auquel ils sont rattachés.

Les citoyens seront informés de la tenue du scrutin grâce aux divers moyens dont la commune dispose (affichage en mairie, annonce sur le site Internet de la collectivité, panneaux lumineux, supports presse...).

Les bulletins de vote seront à disposition des électeurs dans chaque bureau de vote (l'un portant la réponse « oui », l'autre la réponse « non ») et une notice d'information sur l'objet du référendum local.

Le dossier d'information prévu par les articles R.1112-2 et R.1112-18 du Code général des collectivités territoriales sera mis à la disposition du public, 15 jours au moins avant le scrutin, à l'accueil de la Mairie.

Pourront participer à la campagne en vue du référendum local qui est ouverte le deuxième lundi précédant le scrutin, les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui auront été habilités à leur demande par Monsieur le Maire au plus tard avant 17 heures, le troisième lundi qui précède le jour du scrutin, dans les conditions prévues par les articles R.1112-18 et R.1112-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations préparatoires au scrutin, les opérations de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats seront effectués dans les conditions prévues aux articles R. 40 à R. 54, R. 57 à R. 62 et R. 72 à R. 80 du Code électoral applicable aux référendums locaux. Les crédits nécessaires seront alloués à l'organisation de ce référendum local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre à référendum local, dans les conditions précisées, la question que je vous ai citée le dimanche 18 mai 2025.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- C'est compliqué parce que c'est tellement tordu qu'on a du mal à s'y retrouver. Vous êtes en train de nous dire que si jamais la majorité des Viassois est contre la démolition, la démolition n'aura pas lieu. Ce serait bon, mais c'est un problème parce que c'est une décision de justice.

M. LE MAIRE.- La réponse à formuler par rapport à la demande que nous a formulée le Préfet. Tout à fait.

M. CABASSUT.- C'est une méthode d'élection, je pense que c'est une bonne stratégie politique que vous mettez en place puisque là, à part une stratégie politique et de vous

donner raison ou en tout cas... Je ne vois pas l'intérêt de ce référendum. Je suis contre vous politiquement on va dire, mais on n'est pas pour la démolition de la passerelle. Ce serait idiot puisque ce sont des biens payés par les gens de la commune. Ce serait complètement idiot d'être pour la démolition et on en a déjà parlé. On n'était pas d'accord sur tout. J'étais avec vous lors de l'aménagement de la rue de la Méditerranée et j'étais pour. Comme quand vous dites que l'État a subventionné. Il a subventionné une idée, un projet total. Je pense que dans le détail, il y a eu des défaillances. Je ne sais pas si c'est vous, en tout cas vous êtes celui qui devait viser tout cela puisque vous êtes le Maire. Je sais aussi que vous avez déposé un permis et on vous a dit : ce n'est pas la peine de déposer un permis. Là, un permis vient d'être déposé et vous prenez – je me mets à votre place – les devants.

Je pense que c'est un faux débat. Le débat est que c'est un problème de justice. Il y a eu un problème dans ce dossier, vous avez fait cette passerelle sans permis, c'est un problème par rapport à l'urbanisme et par rapport à la loi du Littoral. On ne peut pas être au-dessus. On ne peut pas montrer le mauvais exemple. Au-delà de Vias, c'est un problème national, voire mondial : la montée des eaux un peu partout, les dérèglements. Quand on voit les problèmes qu'il y a à Séville, à Rennes dans des villes où jamais il n'y a eu des inondations, on ne peut pas... Même si Monsieur SAUCEROTTE nous dit qu'il n'y a pas de vagues « submersives » en Méditerranée, j'espère qu'il sera entendu, mais qui il est pour savoir cela ? On ne sait pas. À Séville, allez leur dire qu'il n'y a pas de problèmes d'inondation. Il n'y en a jamais eu ! À Valencia, ou à Rennes, pareil ! Aujourd'hui, on ne peut pas jouer avec ces choses. Excusez-moi de vous le dire, vous ne gagnerez pas contre l'État.

Maintenant vous prenez les devants parce que c'est la politique. C'est casse-gueule parce que si vous perdez ce référendum... Je sais que vous aimez bien de Gaulle, mais le référendum lui avait coûté ses élections. Il faut faire attention. Là, vous prenez les Viassois comme un bouclier. Vous ne demandez jamais d'avis aux Viassois et là, parce qu'il y a un problème de justice, vous dites : êtes-vous pour ou contre ? C'est un faux débat. Si je fais quelque chose d'illégal dans mon jardin, vous allez me le faire enlever et même si mon voisinage trouve cela très beau, si c'est illégal, on ne le fait pas ! Excusez-moi, mais ce n'est pas à vous de... Vous êtes un homme de loi. D'ailleurs le Préfet, dans la lettre, vous le dit – je ne vais pas vous lire la lettre, les Viassois peuvent la lire en mairie – vous êtes hors la loi, il vous parle de la loi Littoral. Il ne vous parle pas de savoir si c'est joli, pas joli, pratique ou pas pratique. Comme le disent la plupart des gens sur Internet : oui, on se promène sur ce Front de mer, c'est super. Ce n'est pas le débat. Je pense que vous faites un faux débat et vous vous protégez pour les prochaines élections. Je vous comprends, on est à la veille des élections, mais je ne sais pas ce que cela va amener à part diviser une fois de plus les villageois qui sont déjà assez divisés comme cela.

À part semer la zizanie dans le village, Monsieur DARTIER, je ne sais pas ce que cela va amener. Quand on est Maire d'un village, il faut essayer de faire en sorte que les gens s'entendent un peu plus. Vous faites ce que vous pouvez, mais je ne comprends pas donc pour nous, on sera contre. Cela ne veut pas dire qu'on est pour la démolition, je le dis encore, c'est idiot cela a coûté assez cher et maintenant on va partir dans l'autre sens. On est contre ce référendum parce que je trouve qu'il n'a pas lieu d'être. C'est à la justice de trancher, ne vous en déplaise. Vous êtes un homme de loi, vous le savez. Quand cela vous arrange, vous êtes du côté de la justice... On ne peut pas monter les gens tout le temps contre l'État. L'État n'est pas le méchant gars. Vous risquez gros à force d'attaquer l'État.

Quand on lit vos propos, vous êtes un petit Maire d'un petit village, attention ! Vous ne gagnerez pas même avec Monsieur SAUCEROTTE, vous ne gagnerez pas. Ce n'est pas possible. Quand vous tenez ce genre de propos, il est bien gentil Monsieur le Préfet, mais un de ces quatre, il va vous faire la misère. Et vous embarquez des personnes avec vous. La plupart des gens ne lisent pas vraiment les dossiers, je ne sais pas, mais c'est grave, Monsieur DARTIER. C'est une erreur que vous avez faite, je ne sais pas comment, je ne vais pas vous accabler, vous avez assez de souci comme ça. C'est une erreur et il faut l'assumer. Vous êtes un grand garçon, vous êtes Maire d'une commune. Ce n'est pas aux Viassois de se mettre en travers et d'aller contre le Préfet – qu'on ne connaît pas d'ailleurs – et contre l'État. Les gens ont assez de problèmes pour payer leur loyer et manger à leur faim, sans se soucier d'un promontoire qui a coûté une fortune en plus. On parlera après sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Voilà, c'était un peu le cri du cœur. Je ne vais pas reprendre tout ce que vous reproche le Préfet, vous pouvez le regarder en mairie et puis, on le saura bientôt. Je vous souhaite bonne chance pour le tribunal. Je sais que Monsieur DAULIACH va vous représenter. Vous avez trouvé un courageux, c'est bien, il n'y en a pas beaucoup. En tout cas, on sera contre cette décision de référendum.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN. - Une position parfois semblable, mais pas tout à fait. Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal de juillet 2024, vous demandiez déjà au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre la démolition de la promenade du Front de mer. Déjà à cette époque, nous considérons, tout simplement, que ce choix n'était pas de notre ressort. Et là, on rejoint peut-être le groupe Vias Naturellement. Aujourd'hui, vous nous demandez de soutenir l'idée d'un référendum qui va exactement dans le même sens. Vous citez le Code général des collectivités territoriales qui dit clairement, au-dessus de la citation inscrite dans la note de synthèse, je cite : « *Le référendum local permet au corps électoral de se substituer au Conseil Municipal pour prendre une décision sur une affaire communale* ». Le Conseil Municipal s'étant déjà exprimé, quel est l'intérêt de procéder à un référendum ? La décision de faire détruire une construction illégale peut-elle être considérée comme une affaire communale ? Nous déplorerions tous ici que notre commune, déjà bien fragilisée question finances, ait en plus à subir le coût de travaux pour cette démolition. Tout comme nous déplorons aussi le manque d'information qui pèse sur cette affaire à la fois concernant le contenu exact de la lettre de Monsieur le Préfet demandant cette démolition, tout comme sur l'usage que vous comptez faire de ce référendum. Nous trouvons enfin relativement choquant de faire intervenir la population dans une affaire en cours, car c'est un procédé qui, à notre avis, contribue à miner la confiance de la population envers son système judiciaire. Pour toutes ces raisons, notre groupe refuse carrément de prendre part au vote, tout comme nous l'avons fait le 18 juillet 2024.

M. LE MAIRE. - Très bien. Je vais, par rapport à vos interventions, compléter mon propos. Par rapport à ce que vous venez de dire, Monsieur MARTIN, qui me paraît assez intéressant, vous dites que le Conseil Municipal s'est prononcé le 18 juillet 2024 suite à la demande du Préfet. Le Préfet nous a écrit, c'est dans les pièces dans la note de synthèse suivante relative à la protection fonctionnelle. Le courrier du Préfet est joint au déferé sur la

protection fonctionnelle. Le Préfet considère que le Conseil Municipal ne pouvait pas valablement délibérer le 18 juillet sur sa demande de lui communiquer le calendrier des opérations de démolition et d'engager les opérations de démolition du promenoir en lecture du jugement – c'est ce que je disais de la note de synthèse – du 7 mai 2024 qui s'est prononcé sur les infractions commises par la commune et par le Maire, les infractions liées aux règles d'urbanisme, le Préfet considérant que la réponse à lui apporter doit être apportée par le Maire et non pas par le Conseil Municipal. Aujourd'hui, le Préfet me demande de lui communiquer et de m'engager de faire démolir le promenoir en lecture du jugement non définitif correctionnel. Sauf que moi, je ne vais pas engager, en tant que Maire, un acte de démolition sur la base d'une décision de justice non définitive et sans avoir non plus l'avis de la population. Effectivement, la question posée à la population est de savoir si la population souhaite que le Maire que je suis réponde favorablement à une demande de démolition pour, effectivement, me permettre de prendre la décision.

Je rebondis sur ce que disait tout à l'heure Monsieur CABASSUT en disant que je consulte le peuple quand cela me va bien. Depuis 1945, dans la commune de Vias, il n'y a eu qu'un référendum local, c'est celui que j'ai fait en 2017 sur le projet de mise en sens unique du boulevard. La réponse a été apportée par la population et nous avons respecté la population parce que nous sommes uniquement des représentants du peuple : le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple. C'est comme cela que fonctionne une démocratie. Les représentants sont élus par le peuple, pour le peuple et uniquement pour cela. N'en déplaise à certains qui voudraient effectivement que je sois battu aux élections municipales qu'elles soient passées ou futures. Les Viassois se sont exprimés, il y a un vote, c'est la démocratie et elle doit être respectée. Je sais bien que nous arrivons dans une échéance électorale et que tout le monde s'agite au portillon. Bien évidemment, il y aura des élections, mais tel n'est pas l'objet du débat ce soir. Ce référendum n'a aucun but politique en perspective des élections municipales prochaines, je tiens à le rappeler et à le redire parce que tel n'est pas l'objet du débat ce soir. L'objet du débat est de pouvoir donner au Maire un avis éclairé qui est celui de la population. Je vais vous donner la parole, mais permettez-moi simplement de vous répondre.

Aujourd'hui le Préfet me dit que c'est à moi en tant que Maire de prendre la décision et moi je dis que je ne prendrai pas la décision à titre personnel sans l'avis de mes administrés. C'est comme cela que je vois les choses. Tout à l'heure vous parliez du Général de Gaulle, effectivement si nos politiques nationaux depuis 1969 étaient à la hauteur du Général de Gaulle, notre pays ne serait pas forcément dans l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui. Mais c'est encore un autre débat. Le Général de Gaulle était, je pense, un des plus grands présidents de la Cinquième République. Ce n'est que mon avis personnel, mais je me permets de vous le redire parce que je pense que le Général de Gaulle est aussi le représentant de la République qui a eu le plus recours au référendum local. Et il a été le seul à tenir compte des décisions que lui donnait le peuple et le seul à avoir eu le courage de quitter le pouvoir quand le peuple l'a désavoué. Je vais vous dire une chose, Monsieur CABASSUT, vous parliez tout à l'heure d'unité et de faire corps dans la population et de ne pas diviser les Viassois. Je me permets de vous rappeler qu'en 2019 avant les élections municipales de 2020, ce n'est pas moi qui ai créé la division dans mon propre camp. N'est-ce pas ? Donc avant de faire des leçons de morale aux autres, comme le disait Coluche, il faut se garder d'en avoir un échantillon sur soi. Je peux me regarder dans la glace tous les

matins. Quand je rentre à la mairie, ce n'est pas dans un sentiment « satisfaisant » d'arriver et de m'asseoir sur le fauteuil de Maire. Je le prends comme une charge, comme une responsabilité parce que j'ai cela dans les tripes. C'est ma conviction, ma passion, mais le jour, bien évidemment... Je ne vais pas être Maire à vie, je ne vais pas mourir sur scène, comme le disait Dalida. Tout cela pour vous dire que si les Viassois un jour considèrent que j'ai fait mon temps, je ferai comme mes prédécesseurs, je partirai. Alors il y en a certains qui ont des envies de *come-back*, c'est leur droit. Moi, quand je partirai, je ne reviendrai pas. Je fais cela avec passion, je donne de mon temps, je fais cela avec énergie. Vous connaissez mon énergie puisque vous avez été mon adjoint pendant presque 6 ans et vous savez que quand je fais quelque chose, je le fais à fond. J'ai de l'ambition pour cette commune, c'est vrai. Je prends des risques, c'est vrai, mais vous savez, on est encore dans une démocratie et quel que soit l'État, quelle que soit l'Administration, je défends l'intérêt de mon territoire. Il n'y a que cela qui me guide. Je me permets de répondre parce que vous avez balayé pas mal de choses et il était nécessaire de vous répondre.

Je vais vous redonner la parole, il n'y a pas de difficulté, mais pour revenir à la question et à la remarque de Monsieur MARTIN, la question posée est pour le Maire une aide à la décision et à la réponse qui doit être donnée au Préfet par rapport à sa demande. Y a-t-il une reprise de parole ?

M. CABASSUT.- Vous parlez de démocratie, j'aime bien de Gaulle, vous n'êtes pas le seul. Je pense que nous sommes nombreux à aimer de Gaulle surtout quand on a la nostalgie... Mais je n'ai pas la même nostalgie que vous parce que vous êtes proche de certains partis que je ne nommerais pas. Je n'ai pas la même nostalgie que vous. On ne va pas faire de politique. Là, il ne s'agit pas de démocratie, il s'agit de justice. Vous amenez ce débat sur la démocratie, mais c'est la justice.

M. LE MAIRE.- Pas du tout.

M. CABASSUT.- Et le Préfet est en train de dire qu'il ne vous accorde pas la fonction...

M. LE MAIRE.- Vous allez en parler tout à l'heure avec Monsieur SAUCEROTTE, mais l'objet de la délibération est l'organisation d'un référendum. Je vous redis que le Préfet – vous avez demandé les pièces et vous les avez eues – m'écrit en me demandant de lui communiquer le calendrier de démolition et d'organiser l'opération de démolition. On prend une délibération au Conseil Municipal du 18 juillet 2024 où la majorité municipale – puisque vous n'avez pas participé au vote ou vous vous êtes abstenus, je ne sais plus – a dit non, on refuse la demande du Préfet. Le Préfet me dit que ce n'est pas de la compétence du Conseil Municipal, c'est de votre compétence à vous en tant que Maire. Je lui dis : dont acte ! Mais je ne vais pas prendre la responsabilité seul. Je demande l'avis de ma population parce qu'il y a des conséquences derrière qui sont financières donc il faut que la population me donne son avis. L'objet de ce référendum est là : souhaitez-vous que le Maire réponde favorablement à une demande de démolition, oui ou non ? Les choix sont très clairs.

M. CABASSUT.- Avez-vous le choix ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr que j'ai le choix. Qui a dit qu'il fallait démolir aujourd'hui ?

M. CABASSUT.- C'est pour cela que je ne comprends pas.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de décision de justice.

M. CABASSUT.- Je ne comprends pas pourquoi vous mettez la charrue avant les bœufs.

M. LE MAIRE.- Parce que le Préfet m'a écrit !

M. CABASSUT.- Il vous a dit que vous risquez ça !

M. LE MAIRE.- Pas du tout ! Il m'a écrit pour me demander de lui communiquer, vous avez peut-être mal lu le courrier...

M. CABASSUT.- Pourquoi n'attendez-vous pas la décision de justice puisqu'elle a été repoussée ?

M. LE MAIRE.- Parce que le Préfet, quand il m'écrit, il fait courir un délai de réponse et si je ne réponds pas dans le délai, c'est considéré comme un refus et donc il va attaquer ce refus devant le Tribunal Administratif. Le Conseil Municipal a pris position, le Préfet me demande à moi en tant que Maire de lui répondre. Je dis que pour répondre au Préfet, je demande l'avis de mes administrés. Et c'est celui-là l'objet aujourd'hui du référendum.

Tout à l'heure vous m'avez parlé du permis. Effectivement nous considérons que sur ce type d'ouvrage – en tout cas ce sont les éléments qui m'avaient été donnés à l'époque – il ne fallait pas de permis de construire. Je l'ai rappelé tout à l'heure, nous étions entourés, nous n'étions pas seuls aux manettes. Vous le savez, Monsieur CABASSUT, qu'il y avait des personnes rémunérées : les cabinets d'études, les architectes. Effectivement, il nous avait été indiqué que juridiquement c'était un ouvrage public dispensé d'autorisation d'urbanisme comme les ponts que nous posons au-dessus de la voie SNCF. Les ponts n'ont pas de permis de construire ni d'aménager parce que ce sont des ouvrages publics dispensés d'autorisation d'urbanisme en application d'une disposition du Code de l'urbanisme. Maintenant on me dit qu'il faut un permis. Très bien, on dépose un permis, qui peut le plus, peut le moins. Cela n'empêche qu'aujourd'hui le Préfet me saisit, le Conseil Municipal a décidé, le Préfet me dit que ce n'est pas la compétence du Conseil Municipal, c'est de la compétence du Maire. Le Maire que je suis ne va pas engager des opérations de démolition pour faire plaisir au Préfet alors que les décisions aujourd'hui ne sont pas définitives et qu'aucune décision de justice n'a appelé une démolition clairement. On me demande de me positionner, je me positionnerai après avis de la population et cela me paraît bien légitime.

M. MARTIN.- J'essaie de saisir au fur et à mesure donc je reprends juste, mais rapidement, deux ou trois choses. Nous n'avons pas eu la lettre du Préfet ou alors je l'ai loupée, et tout cela pour une raison très simple. Le Préfet demande une démolition, il y a plusieurs façons de demander une démolition. On peut demander une démolition immédiate. On peut demander un calendrier ou pas. Il va y avoir des pénalités de retard ou pas. Il y a beaucoup de maires qui sont sous le coup de ce genre d'arrêté et qui ne le font pas immédiatement. Quand vous dites que le Préfet vous demande une réponse, pourquoi ne pas simplement répondre : attendez plutôt que cela soit jugé en appel, tout simplement.

M. LE MAIRE.- Encore une fois, j'essaie d'être clair. Le Tribunal Correctionnel, le juge judiciaire ne peut pas ordonner la démolition d'un ouvrage public. Seul le Tribunal Administratif le peut. La demande du Préfet, adressée au Maire : je vous demande de me communiquer les opérations de démolition et de démolir, cela appelle une réponse. Si je ne

réponds pas, c'est une décision implicite de rejet qui génère un délai de recours contentieux de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif donc pour pouvoir répondre au Préfet, à sa demande, je sollicite l'avis de la population.

M. CABASSUT.- Je maintiens. Vous êtes contre, dites non ! Pourquoi avez-vous besoin de la population ? Dites non, assumez-le et la justice rendra le verdict et j'espère que ce sera non, mais pourquoi se servir de la population comme bouclier.

M. LE MAIRE.- Pourquoi ne pas demander à la population ?

M. CABASSUT.- Parce que la population n'a pas choisi, elle n'avait pas la maîtrise de déposer un permis. C'est vous qui avez la maîtrise.

M. LE MAIRE.- Pas du tout.

M. CABASSUT.- Mais si ! Vous êtes le Maire.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas la question qui est posée.

M. CABASSUT.- Les Viassois ne sont pas responsables de cette incompétence, excusez-moi du mot. Ce ne sont pas les Viassois qui sont responsables et maintenant on demande aux Viassois... Je pense qu'ils ne seront pas pour la démolition alors je ne vois pas l'intérêt. Même des personnes qui sont contre vous – ou alors ils mélangent tout – ne seront pas pour démolir quelque chose qui a été payé par la commune. Que cela nous plaise ou pas, ce serait...

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas, les Viassois décideront.

M. CABASSUT.- Je trouve que c'est une perte de temps.

M. LE MAIRE.- Quand on consulte le peuple, on ne perd jamais du temps.

M. CABASSUT.- C'est du populisme.

M. LE MAIRE.- C'est la réalité. À ce moment-là, à quoi sert d'avoir des élections, Monsieur CABASSUT ?

M. CABASSUT.- On dirait Mélenchon, ce n'est pas possible.

(Rires.)

M. LENOIR.- Je suis moins catégorique, mais j'essaierai de comprendre. Il y a une décision suspensive du tribunal pour l'instant donc il n'y a pas de décision. On est d'accord. On a de l'autre côté un Préfet qui dit : dites-moi quand vous démolissez. D'accord ! Après, il y a une troisième hypothèse de dire qu'on va demander aux Viassois de faire part de leur mécontentement – je pense honnêtement qu'on ira dans ce sens-là – et qu'ils ne sont pas d'accord pour la démolition de cet ouvrage qui, dans la majorité, apporte beaucoup de satisfaction à tout le monde. Peut-on contrer un Préfet directement en lui disant : non, nous ne démolissons pas. Le Préfet c'est un homme et comme tous les hommes, on a tous ce côté chatouilleux sur ce terme de registre. Mais il faut répondre, je suis d'accord. Mais répondons autrement. Répondons simplement : Monsieur le Préfet, nous sommes tout à fait

d'accord pour nous plier à la décision de justice finale. Et quand la décision sera rendue, nous enverrons le planning, si éventuellement on doit démolir.

Je pense que la remontée d'un référendum viassois ne changera rien à la position du Préfet ni à la position du tribunal. Par contre, il vous faut la réponse. Faites une réponse, mais ne vous engagez pas, ni pour ni contre. Dites-lui : Monsieur, ce qui est souverain c'est la décision – et je suis d'accord avec vous – de justice. Donc attendons sereinement la décision de justice et ensuite je vous enverrai la réponse définitive. Je ne sais pas si c'est possible, je ne suis pas bercé dans le droit comme vous, mais je pense que parfois en discutant, en allant voir le problème différemment, on peut parfois arrondir les angles.

C'était ma réflexion. Je ne sais pas si elle vous apportera une aide quelconque, mais je pense qu'il faut quand même retrouver un peu de logique là-dedans. Comme le disait Olivier, il y a un coût. Ce coût initial, si on arrive à une démolition, il double. Cela fait 1 M€ paumé. Je pense qu'actuellement, l'État français ou les Viassois n'ont pas besoin de perdre de l'argent. Voilà ma proposition.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie pour la sagesse de votre intervention, Monsieur LENOIR, elle est mesurée et réfléchie. Le résultat de ce référendum permettra de caractériser l'intérêt général de cet ouvrage public et donc il est nécessaire, effectivement, que le peuple se prononce sur l'intérêt général et l'utilité publique de cet ouvrage.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix l'organisation de ce référendum.

Qui est contre ? 4 voix

Qui s'abstient ? Personne

Nous notons que Madame CERNEAU et Monsieur MARTIN ne participent pas au vote.

L'organisation de ce référendum est adoptée par le Conseil Municipal à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DEFÉRÉ PRÉFECTORAL – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- Je passe la présidence du Conseil Municipal à Monsieur SAUCEROTTE et il sera noté sur le procès-verbal que le Maire a quitté la séance.

(Monsieur le Maire quitte la séance.)

M. SAUCEROTTE.- Bonjour à tous, voilà la note de synthèse 1b.

Par délibération n° 2024-07-18-1a en date du 18 juillet 2024 et sur le fondement du 2^e alinéa de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a :

- D'une part, accordé la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Jordan DARTIER, au titre des faits visés dans la convocation en justice du 5 mai 2023, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier, n° Parquet 20 192 000 001, concernant les travaux de réaménagement de l'avenue de la Méditerranée et du Front de mer, ayant donné lieu au jugement dudit Tribunal du 7 mai 2024, ainsi que pour l'instance d'appel contre ce jugement,

pour répondre de l'action publique et des actions civiles, jusqu'au terme de la procédure d'appel et de l'exécution de l'arrêt à venir,

- D'autre part, autorisé la prise en charge par la commune des frais de représentation en justice de Monsieur le Maire engagés devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier, n° Parquet 20192000001 et qui seront engagés devant la Cour d'Appel, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, des droits fixes de procédure et des éventuelles condamnations.

Selon le recours enregistré le 19 septembre 2024 sous le n° 2405427-3, Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault demande au Tribunal Administratif de Montpellier d'annuler ladite délibération du 18 juillet 2024.

Il importe que la commune défende la légalité de cette délibération, dans l'instance n° 2405427-3, par la production d'un ou plusieurs mémoires et par intervention éventuelle à l'audience du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire étant directement intéressé au rejet des conclusions d'annulation présentées à l'encontre de la délibération susvisée lui ayant accordé la protection fonctionnelle, et un conflit ou opposition d'intérêts apparaissant en l'espèce entre ceux de la commune et ceux de Monsieur le Maire, ce dernier ne peut, dans l'instance n° 2405427-3 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, représenter la commune en se fondant sur les délibérations n° 2020-05-28-1d du 28 mai 2020 et n° 2022-07-07-1b du 7 juillet 2022 (16°) lui ayant délégué ce pouvoir.

Le Conseil Municipal doit en conséquence désigner un autre élu que Monsieur le Maire pour représenter la commune dans l'instance n° 2405427-3 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, en vertu de l'application combinée des articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-11, et L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales. C'est l'objet de la délibération dont il vous est proposé le projet.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, instituée dans l'article L.2122-26 du CGCT et en toute indépendance de :

- **DÉCIDER** que Monsieur le Maire, dans l'instance n° 2405427-3 devant le Tribunal Administratif de Montpellier sur déféré préfectoral à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-18-1a du 18 juillet 2024 lui ayant accordé la protection fonctionnelle, n'exercera pas son pouvoir de représentation en justice de la commune qui lui a été délégué par délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-07-1b du 7 juillet 2022,
- **DÉSIGNER** Monsieur Claude DAULIACH, Conseiller Municipal, 3^{ème} Adjoint, pour représenter la commune de Vias, en défense, dans l'instance n° 2405427-3 devant le Tribunal Administratif de Montpellier sur déféré préfectoral à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-18-1a du 18 juillet 2024 ayant accordé la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, désigner l'avocat qui représentera la commune et suivre la procédure,
- **DIRE** que par dérogation aux règles de la délégation prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne pourra adresser aucune instruction à Monsieur Claude DAULIACH, 3^{ème} Adjoint, dans cette affaire,

- **DIRE** que Monsieur Claude DAULIACH 3^{ème} Adjoint, rendra compte de l'exécution de la présente délibération auprès du Conseil Municipal,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la défense de la commune dans l'instance n° 2405427-3 devant le Tribunal Administratif de Montpellier seront imputés sur le compte 62268 intitulé « autres honoraires, conseils » au budget de fonctionnement.

Y a-t-il des personnes qui veulent prendre la parole ?

Mme CERNEAU.- Vous avez fait une note de synthèse, je vais également faire une synthèse un peu différente parce que dans le feuilleton de la protection fonctionnelle du Maire, on attaque le troisième épisode.

Dans le premier épisode : lors du Conseil Municipal du 2 mai, nous étions intervenus pour manifester déjà notre perplexité puisque des documents nous étaient refusés. Je reprends une partie de mon intervention, je disais alors : « *Finally, on nous demande, sans documents officiels qui éclaireraient la demande – la lettre de Monsieur le Maire n'est pas un document officiel, c'est une lettre adressée aux Conseillers municipaux – il faudrait donc que nous accordions un blanc-seing, en quelque sorte un chèque en blanc, en l'absence d'éléments factuels tangibles* ». Sur la délibération proposée le 2 mai : 6 voix contre, celles de Vias Pluriel et de Vias Naturellement.

Dans le second épisode : Conseil Municipal du 18 juillet 2024, rebelote ! Nouvelle demande de protection fonctionnelle, car celle du 2 mai a été retoquée par le Préfet, le courrier adressé par Monsieur le Maire pouvant, je cite : « *Être considéré comme ayant influencé le vote du Conseil Municipal* ». Sur la délibération proposée le 18 juillet : 6 voix contre, celles de Vias Pluriel et de Vias Naturellement.

Nous voici au troisième épisode et cette fois-ci c'est le Préfet qui remet en cause la protection fonctionnelle. Dans le déféré transmis au Tribunal Administratif il est noté : « *Au vu du caractère personnel des fautes commises par Monsieur Jordan DARTIER, de l'incompatibilité de son comportement avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice des fonctions de Maire et de la particulière gravité des faits commis, j'estime – dit Monsieur le Préfet – que les conditions ne sont pas réunies pour accorder la protection fonctionnelle à l'intéressé* ». Et le Préfet de demander au tribunal d'annuler la délibération n°2024-07-18-1a du 18 juillet 2024, reçue en préfecture le 23 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Vias a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur DARTIER, Maire de la commune de Vias.

Aujourd'hui, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de Claude DAULIACH, 3^{ème} Adjoint, pour représenter la commune en défense par rapport au déféré préfectoral devant le Tribunal Administratif de Montpellier. C'est là que ça devient drôle parce qu'après nous avoir demandé à deux reprises de voter la protection fonctionnelle du Maire et que nous l'ayons, à deux reprises, refusée, on nous demande à présent de voter le nom du Conseiller Municipal qui ira défendre la délibération portant sur la protection fonctionnelle du Maire contre laquelle on a voté. On nage en pleine absurdité et nous nous abstiendrons évidemment lors de ce vote.

Néanmoins, j'ai une question. Monsieur le Premier Adjoint – et vous venez d'en faire la preuve encore – vous qui portez le dossier de la protection fonctionnelle depuis le début et le connaissez finement pourquoi n'êtes-vous pas celui qui représentera la commune ? Est-il besoin de désigner un Conseiller Municipal autre que vous, alors que vous étiez, pour ainsi dire, tout désigné ?

M. SAUCEROTTE.- Je vais répondre. D'une part, ce qui a été fait le 18 juillet, sur le déroulé du Conseil Municipal, il n'avait pas été noté – c'était une coquille – que le Maire était sorti. En fait, il était sorti et n'avait pas participé au vote. Deuxièmement, je ne vais pas aujourd'hui participer. Nous allons être devant le tribunal donc nous n'allons pas justifier... Nous défendons le fait que la faute n'est pas détachable. Certaines personnes peuvent penser autre chose, la question ne se pose pas là. On ne va pas donner la réponse avant le tribunal. C'est le tribunal qui le décidera donc on ne va pas rediscuter de la faute détachable ou pas. Nous estimons qu'elle y est et qu'elle n'est pas détachable. Vous estimez autre chose, c'est votre choix. La question que l'on pose aujourd'hui est que Monsieur le Maire ne peut pas représenter étant donné qu'on attaque sur la faute détachable, il faut bien désigner un représentant de la commune qui n'a rien à voir avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire ne peut pas être des deux côtés donc il faut nommer quelqu'un.

La deuxième chose pourquoi pas moi. Parce que je suis devenu président de séance et automatiquement c'est gênant que je me retrouve en position... Donc aujourd'hui, je deviens président de séance et c'est pour cela qu'on nomme Monsieur Claude DAULIACH. Il y avait aussi le 2^{ème} Adjoint, Madame Sandrine MAZARS, qui par ses fonctions et ses attributions, il n'était pas préférable donc nous proposons Claude DAULIACH pour représenter la commune et non pas Monsieur le Maire.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. CABASSUT.- Madame CERNEAU a tout dit. Nous aussi serons contre non pas par le fait que Monsieur DAULIACH aille représenter la commune, mais sur la façon. On va rester sur notre position donc on s'abstiendra ou on sera contre. Il y a la justice et je laisse faire la justice. J'y crois encore un peu, je dois être naïf, mais je crois en la justice de notre pays démocratique.

M. SAUCEROTTE.- Plus de questions donc on va passer au vote.

Qui est contre ? 4 voix

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-02-06-1b est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote.)

Vous pouvez faire entrer Monsieur le Maire pour la suite de la séance.

(Retour de Monsieur le Maire en séance.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Rapporteur : Pascale GENIEIS-TORAL

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame GENIEIS-TORAL, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, Commerces, Artisanat, Marchés et Braderies.

Mme GENIEIS-TORAL.- Merci, Monsieur le Maire.

À la suite d'une réforme en profondeur des politiques d'attribution des logements sociaux initiales en 2014, il convient de rappeler que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CAHM a été mise en place en mars 2017, visant l'amélioration de la gestion des logements sociaux en favorisant équité, transparence et mixité sociale. Les orientations de la CIL sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution, signée en novembre 2021 ainsi que dans un document intitulé Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, adopté le 3 décembre 2018. Le PPGDID vise à améliorer la gestion et l'information concernant les demandes de logement social en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux.

Conformément à ses obligations, la CAHM, en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux, a validé la grille de critères de retenue, eu égard des modifications à la marge (Annexe 2). Une fois mise en place, cette grille de critères permettant l'attribution de points au dossier des demandeurs de logement social au regard de leur situation individuelle sera une aide à la décision pour les élus et pour les membres des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements. Ainsi, l'avis des 20 communes membres de la CAHM a été sollicité le 3 janvier 2025 par son Président. Un délai de 2 mois est donné aux communes pour le faire connaître (Annexe 1).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la révision du PPGDID dans le cadre de la Conférence Intercommunale du logement Hérault Méditerranée.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-02-06-1c est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1d : AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE POUR LA GESTION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LA CAHM
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Dans le cadre d'une gestion optimale de ses équipements informatiques, la commune a signé, en 2020, une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour la gestion de son parc informatique.

Les tarifs actuels, appliqués pour la gestion des équipements comprenant la gestion de l'infrastructure ainsi que la maintenance des postes de travail, sont les suivants :

- 355 € par an et par unité, pour les postes administratifs
- 270 € par an et par unité, pour les postes des écoles

Ces tarifs, calculés par la CAHM, sont basés sur le coût de la masse salariale, les coûts des licences de cyber sécurité et l'accès Internet très haut débit.

Face à l'augmentation des coûts susmentionnés, la CAHM a révisé, par avenant, les tarifs ci-dessus. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la nouvelle tarification est la suivante :

- 422 € par an et par unité, pour les postes administratifs
- 335 € par an et par unité, pour les postes des écoles

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre portant sur la révision des tarifs pour la gestion des équipements informatiques.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Il nous est demandé d'approuver un avenant à la convention, on a bien compris, pour ne pas dire approuver aussi l'augmentation des tarifs. Les tarifs proposés par unité informatique représentent : pour les postes administratifs 19 % d'augmentation et pour les postes éducatifs 24 % d'augmentation par rapport à 2020. Il s'agit des anciens tarifs de la convention signée en 2020.

Première question : pourrait-on connaître le nombre de postes informatiques dans chacune de ces catégories et le coût pour la commune en 2024 ? Ensuite, on observe que 6 communes sur les 22 – les 20 d'accord, merci pour la précision, je le note – que compte l'Agglomération Hérault Méditerranée ont adhéré à la convention-cadre en 2020, dont Vias. Sur ces 9 communes, les 8 autres sont de petites communes dont la population va de 425 habitants à 2 730. Ce sont de petites communes qui par leur taille ont un parc informatique bien inférieur au nôtre évidemment et on peut comprendre tout à fait qu'elles fassent appel à un prestataire extérieur. Savez-vous – puisque vous êtes au sein de l'Agglo – comment les autres communes gèrent leur parc informatique ? Et pour ce qui est de notre commune – lorsque vous pourrez nous communiquer le montant de cette convention pour 2024 – ne faudrait-il pas créer un emploi de technicien de maintenance informatique attaché à la commune comme cela se passe dans beaucoup de communes ?

M. LE MAIRE.- Le nombre de postes informatiques sur la commune, je ne vais pas vous le donner ce soir, je ne l'ai pas de tête, mais Stéphanie JOULLIE du service des marchés vous le communiquera et Madame MARTIN, notre Directrice Générale des Services Techniques, lui demandera de vous communiquer l'information sans aucune difficulté. Savoir comment fonctionnent les communes qui ne sont pas adhérentes à la convention-cadre, je suis bien incapable de vous le dire. Je pense qu'ils doivent avoir un fonctionnement en interne. Nous avons fait le choix de rentrer dans le groupement de commandes de l'Agglomération pour justement permettre d'avoir des prix beaucoup plus attractifs que si nous devions lancer un marché en solitaire. Voilà la raison pour laquelle nous nous sommes engagés dans cette convention-cadre.

Concernant l'emploi d'un technicien informatique sur la commune, aujourd'hui nous n'envisageons pas de le faire et nous n'en avons pas besoin puisqu'un service informatique existe à l'Agglo et qui comporte des techniciens tout à fait compétents et qui interviennent sur la commune notamment sur les écoles quand il y a des demandes d'intervention par le corps enseignant et cela fonctionne très bien. D'ailleurs parmi ces techniciens, il y a un Viassois. Il n'est pas prévu de recruter un technicien au niveau de la commune. Ai-je omis une réponse à vos questions ?

Mme CERNEAU.- Une réponse, c'est le coût pour 2024 parce que, malgré tout, les coûts par poste sont extrêmement importants et en essayant de voir le nombre de postes par service, cela représente une somme que je pense être très conséquente. L'idée était véritablement pourquoi ne pas s'attacher les services d'une personne compétente pour assurer toute cette maintenance. Vous me dites qu'il y a l'Agglo et j'entends bien, mais

pourquoi ne pas avoir une personne attachée directement à notre commune puisqu'on passe par un prestataire. Peut-être que ce serait intéressant de proposer et de faire le calcul.

M. LE MAIRE.- On va passer le micro à Monsieur AMIEL qui pourra vous apporter des compléments d'information.

M. Guy AMIEL.- Oui, Madame, c'est combien par poste ? 400 € par poste. Il faut savoir qu'il n'y a pas que cela. Il y a tout le réseau informatique derrière, il y a toute la cyber sécurité, il y a tout le réseau, toute la maintenance des logiciels, toute l'évolution du parc informatique et des réseaux et de nombreux logiciels qui sont derrière. Prendre un technicien sur la commune de Vias pour s'occuper des postes, cela ne servirait à rien et cela ne réglerait pas le problème parce que si vous voulez sortir de ce groupement, les autres communes prennent des prestataires privés pour gérer les sauvegardes et pour gérer toute la sécurité. Or, au niveau de l'Agglomération, c'est mutualisé et c'est moins cher qu'une société privée. Ai-je répondu à votre question ?

Mme CERNEAU.- Que les autres passent par une société privée, pourquoi pas néanmoins je pense qu'il serait utile de faire une étude sur l'embauche d'un technicien qui s'occuperait effectivement des réseaux, etc. Parce que ce serait son travail...

M. Guy AMIEL.- Non, Madame, vous ne pouvez pas faire cela sinon il faut que vous rapatriiez les serveurs chez vous. Il faut que vous mettiez des serveurs en double parce que sinon vous n'auriez pas de sauvegarde et ainsi de suite. Vous allez voir que ce n'est pas un seul technicien et que cela va vous coûter plus cher que si vous le mutualisez. Je le sais parce que non seulement j'ai été Maire de Saint-Thibéry, Vice-Président de l'Agglo, mais j'étais informaticien.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur AMIEL pour ces précisions de taille. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de délibérer.

Qui est contre ? 2 voix

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2025-02-06-1d est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1e : AVENANT N°3 A LA CONCESSION GÉNÉRALE DES PLAGES NATURELLES DE VIAS POUR LE REPOSITIONNEMENT DU LOT N°4 « FARINETTE 1 » ET DU LOT N°5 « FARINETTE 2 »

Rapporteur : Muriel PRADES

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge des Droits des sols.

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune est bénéficiaire d'une concession des plages naturelles accordée pour une durée de 12 ans (2016-2027).

Pour donner suite à des travaux d'aménagement du Front de mer et afin de préserver la vue sur mer, la commune a procédé au déplacement du lot de plage n°4 via la procédure d'avenant n°1 approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-04-10350 le 29 avril 2019.

Un avenant n°2 à la concession générale des plages portant sur la modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le

Méditerranée » et le déplacement du poste de secours « Les Rosses » a été approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 le 6 octobre 2022.

Par courrier en date du 3 octobre 2024, les services de l'État ont listé divers « manquements aux dispositions du cahier des charges de la concession ». Il a été relevé en effet que les profondeurs de plage des lots n°4 « FARINETTE 1 » et n°5 « FARINETTE 2 » ne respectaient pas les distances réglementaires les séparant du rivage. Qu'en conséquence, une réflexion devait être conduite sur le positionnement et le redimensionnement des lots de plage 4 et 5.

Ainsi, il apparaît nécessaire de reconfigurer l'implantation de ces derniers « afin de respecter en tout temps, la largeur minimale de 10 mètres de libre passage pour les piétons ».

Une procédure pour avenant est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que les modifications demandées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'économie générale de la concession de plage approuvée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un avenant à l'arrêté de concession générale des plages naturelles de Vias auprès de Monsieur le Préfet pour le repositionnement des lots de plage n°4 « FARINETTE 1 » et n°5 « FARINETTE 2 ».

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-02-06-1e est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1f : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CONCESSION DU LOT DE PLAGE N°6 « LE POSTE »

Rapporteur : Muriel PRADES

M. LE MAIRE.- La parole est toujours à Madame l'Adjointe au Droit des sols.

Mme. PRADES.- Par arrêtés préfectoraux n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019 portant avenant n°1 et DDTM34 2022-10-13338 du 6 octobre 2022 portant avenant n°2 à la concession des plages naturelles, l'État a octroyé à la commune de Vias la concession de ses plages naturelles.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L6 en date du 20 janvier 2022 et après une procédure de mise en concurrence, la convention d'exploitation du lot de plage n°6 « Le Poste » a été attribuée à la SAS AB VIAS exploitée par Monsieur Samir MSAYAH.

Le cahier des charges de la concession de plage fixe les règles d'occupation et notamment la surface maximale de la zone amodiée. La politique portée par les services gestionnaires du domaine public maritime, consiste à limiter sur la surface de la zone amodiée, la partie « activités balnéaires ». En l'espèce, les superficies sur le lot de plage n°6 représentent :

- Superficie maximum autorisée de la zone amodiée : 200 m², dont
 - 120 m² minimum de ladite zone, réservés à la partie « activités balnéaires » (location de matelas, parasols...),
 - 80 m² maximum de ladite zone, réservés à des platelages et des terrasses aménagées (couvertes ou pas) dont 40 m² maximum pour une surface bâtie, close et couverte.

Par avenant n°1 en date du 3 juin 2023, la répartition des surfaces du lot de plage a été définie comme suit, conformément au permis de construire n° PC 34 332 20 K0050 M01 :

- 166.50 m² réservés aux activités balnéaires,
- 33,50 m² de bâti clos et couvert (18 m² pour le container abritant le local buvette et 15,50 m² pour celui abritant le local de stockage, positionnés en forme de « L »).

Monsieur MSAYAH a déposé un permis modificatif n° PC 34 332 20 K0050 M02 ayant pour objet le déplacement des 2 containers susvisés dans le même alignement au nord de la zone amodiée, sans modification de fonctionnement, d'utilisation, de destination et d'emprise.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de régulariser l'implantation des containers afin d'être en conformité avec le permis de construire n° PC 34 332 20 K0050 M02.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'exploitation du lot de plage n°6 « LE POSTE » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2025-06-02-1f est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Jordan DARTIER

Projection PowerPoint

M. LE MAIRE.- Madame MAZARS n'étant pas là, c'est donc votre humble serviteur qui va s'y coller. Le premier point d'ordre financier concerne le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 qui entraînera le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Concernant le contexte national, je ne vais pas vous le redire, il n'est pas au beau fixe. Nous sommes dans un pays où le Budget de l'État pour 2025 n'a pas été voté entièrement. Il est passé en 49.3 mais pas encore au Sénat. Nous sommes dans un flou, comme diraient certains politiques au niveau national, qui nous permet d'envisager une situation assez délicate au niveau national. Concernant les finances locales, les précédents projets de loi de finances notamment sous le gouvernement Barnier qui devaient impacter les collectivités territoriales ont été revus par le nouveau gouvernement Bayrou. Nous pouvons donc vous proposer ce soir un Rapport d'Orientations Budgétaires qui est un peu plus au beau fixe que ce qu'il aurait pu être envisagé il y a quelques mois. Vous le savez, concernant la réglementation, Le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au cours du Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget et il est prévu que le Conseil Municipal débattenne de ce rapport établi par l'exécutif et relatif aux orientations budgétaires.

Concernant les dotations de la commune sur l'année 2024, la commune a perçu 20 214 315 € de dotation de l'État pour 1 191 950 € perçu en 2023. Donc c'est légèrement un peu plus. Concernant la Dotation Générale de Fonctionnement, celle-ci est stable autour de 870 000 € pour 857 000 € l'année dernière. Il en est de même de la Dotation Nationale de Péréquation et de la Dotation de Solidarité Rurale.

Concernant l'évolution de la fiscalité, les produits de la fiscalité en 2024 ont rapporté 6 362 230 € contre 5 693 000 € l'année dernière. C'est effectivement de l'ordre de 600 000 € en plus. Les pénalités au titre des logements sociaux, payées en 2023, de 314 000 € n'ont été cette année que de 100 000 € du fait que la commune est sortie de la carence puisqu'elle a vu remplir ses objectifs de production triennale de logements sociaux. Il faut donc tenir cette cadence, si nous ne voulons pas nous retrouver assommés par ces pénalités que nous inflige l'État bien que des fois, il est bon de ne pas être trop d'accord avec l'État. Concernant les bases fiscales, celles-ci se sont élevées en 2024 à 11 739 000 € contre 11 194 000 € l'année dernière. Nous avons une stabilité des bases très dynamiques avec une actualisation des bases, vous le savez, votée par la loi de finances c'est-à-dire une évolution des bases de 7 % en 2023 et de 3,90 % en 2024.

Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire le chapitre 011 « charges à caractère général » et chapitre 012 « charges de personnel », en 2024 les charges 011 et 012 se sont élevées à 7 737 000 € contre 7 060 000 € l'année dernière. Concernant les recettes de fonctionnement, en 2024, elles se sont élevées à 11 924 000 € contre 10 864 000 € l'année dernière donc une évolution des recettes de fonctionnement de l'ordre de 1 M€. Concernant les droits de mutation que perçoit la Ville sur la base des transactions immobilières, en 2024, nous avons encaissé 393 000 € au titre des DMTO (Mutation à Titre Onéreux) contre 439 964 € en 2023. Ce qui effectivement est consécutif au ralentissement des transactions immobilières sur 2024 qu'ont constaté l'ensemble des professionnels de la construction.

Concernant les ratios financiers, au niveau du Compte Administratif 2024, prévisionnel j'entends puisque ce Compte Administratif sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 10 645 936 € avec des recettes réelles de fonctionnement de 12 308 947 € ce qui nous permet de dégager une épargne de gestion de 1 663 011 €, une épargne brute de 1 358 531 €, une épargne nette de 527 111 € ainsi qu'un résultat net d'exercice de 626 000 € et un fonds de roulement final de 463 000 €. Les taux au niveau des ratios, des indicateurs financiers : taux d'épargne brute est de 11,04 %, sachant que le taux d'épargne brute lorsque nous sommes à 15 % c'est un très bon taux d'épargne brute ; taux d'épargne nette 4,28 % et une capacité de désendettement de 10 années, avec un capital restant dû au 31 décembre de 14 358 000 €.

Concernant les orientations 2025, au niveau des dépenses de fonctionnement qui comprennent les achats, les prestations de service et les cotisations diverses – c'est le deuxième poste de dépenses au budget – il a été demandé aux services de diminuer de 5 % les crédits ouverts par rapport au BP 2024 sur les charges de personnel constituées des rémunérations versées aux agents territoriaux et les charges patronales qui s'y rapportent pour 2025 à l'exception de l'augmentation liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la mise en œuvre d'attributions du nouveau régime indemnitaire ; les dépenses relatives à la masse salariale vont être strictement maintenues. Pour ce faire, plusieurs pistes ont été mises en œuvre : des départs en retraite non remplacés ; une limitation des remplacements ; une mutualisation des moyens communs des services et une gestion managériale adaptée.

Au niveau des autres dépenses de fonctionnement notamment sur les budgets annexes : le budget du Théâtre de l'Ardaillon, il est proposé de s'équilibrer à 336 000 €, dont 127 730 € au titre du chapitre 011 comprenant l'achat de spectacles et sur les charges de personnel

161 780 €. Au niveau des recettes : sur les 336 0015 €, 274 000 € de subvention municipale pour l'équilibre de ce budget annexe. Concernant les recettes d'investissement du Théâtre de l'Ardillon, au niveau des dépenses 44 699,04 € et au niveau des recettes, bien évidemment à l'équilibre, 44 699,04 €. Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, sur la section fonctionnement : en dépenses 206 510 € comprenant 154 800 € de charges de personnel. Concernant les recettes, toujours à l'équilibre, à 206 510 €, une subvention communale de 197 990 €. Concernant la section d'investissement du CCAS, il s'équilibre à 34 742,17 €. Il prévoit l'acquisition de matériel pour ce même montant en dépenses et les recettes à l'équilibre notamment liées au report des excédents d'investissement de l'exercice antérieur.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement du Budget Principal de la commune, en 2024, les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 641 327 € avec des recettes d'investissement s'élevant à 3 168 127 € comprenant 2 178 030 € de subventions perçues par la collectivité. Les graphiques vous montrent l'évolution des opérations d'investissement et des recettes d'investissement.

Au niveau du fonds de compensation de la TVA, vous savez toutes et tous que la Ville paie 20 % de TVA et elle n'en récupère que 15 %, l'État prenant 5 % au passage. Sur 2024, nous avons perçu 423 240,63 € au titre du FCTVA. L'année prochaine, 2025, devrait être une bonne année au titre de notre FCTVA parce que nous aurons le remboursement de la TVA notamment sur les travaux de la section courante commerçante de l'avenue de la Méditerranée de Vias Plage.

Au niveau des engagements pluriannuels : la réalisation de la ZAC dite de « Font Longue » où nous avons réalisé 2 873 322,84 € sur 2024 et sont à prévoir, en 2025, 2 137 905 € qui comprennent bien évidemment l'opération de la pose du pont routier au pont dit de Coussergues ou de Combescure pour les plus anciens. Sur le PPI, vous en avez eu copie, je ne vais pas entrer dans le détail de chaque opération. Évidemment, il évolue au fur et à mesure des années en fonction des évolutions des budgets.

Concernant la dette, sur 2024 aucun emprunt n'a été réalisé comme je l'ai dit précédemment. L'encours de la dette s'élève à 14 358 642,47 € au 31 décembre 2024. La commune se désendettant de 800 000 € par an en capital et payant 247 000 € d'intérêts. Voilà sur la dette.

Concernant les dépenses de fonctionnement 2025, il sera proposé au chapitre 011 « charges à caractère général » 2 300 353 €; en charges de personnel une stabilité à 5 400 000 €; atténuations de produits 1 410 000 €; autres charges de gestion courante 1 479 265 €; charges financières 280 000 €; charges exceptionnelles 20 000 €; amortissements et provisions 60 000 €; opérations d'ordre 900 000 €; virement à la section d'investissement 1 086 598,80 €. Un total de dépenses prévisionnelles en fonctionnement à 12 938 216,80 € sur les dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement, vous avez ce camembert projeté à l'écran qui rappelle que 76 % de nos recettes de fonctionnement sont liées aux impôts locaux. Au niveau de ces recettes de fonctionnement, il est proposé au chapitre « atténuations de charges » 55 000 €; produits des services 499 565 €; impôts et taxes 9 796 983 €; dotations et subventions 1 428 000 €; autres produits de gestion courante 145 520 €; produits

exceptionnels 0,00 €; opérations d'ordre 550 000 €; report n-1 463 148,80 € ce qui fait un total à l'équilibre de recettes de fonctionnement de 12 938 216,80 €.

Concernant les dépenses d'investissement, les opérations programmées sur 2025 s'élèvent à 3 793 700 €, dont 165 000 € de restes à réaliser de l'exercice antérieur et 3 627 923,25 € d'opérations nouvelles. Un emprunt d'équilibre à 790 000 €; opérations d'ordre 550 000 €; opérations patrimoniales 60 000 €; subventions d'équipement 25 500 €; report déficit d'investissement à n-1 de 295 697 € ce qui fait donc des dépenses d'investissement pour un montant total de 5 514 897,85 €. Concernant les recettes d'investissement, l'emprunt hors cofinancement 1 394 913,65 €; dotations, fonds divers et réserves 1 295 698 €; opérations d'ordre 900 000 €; opérations patrimoniales 60 000 € ; subventions 777 687 € qui correspondent aux subventions notifiées lors de la préparation de ce ROB; virement de la section de fonctionnement 1 086 598,80 € ce qui nous donne un budget d'investissement en équilibre à 5 514 897,85 €.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Je vais commencer par quelque chose d'ordre général, je reprends le ROB à la page 3. Une première lecture du Budget 2025 nous permet de nous étonner d'un contraste assez saisissant. En page 3, on peut lire dans le petit encadré dessous que la commune fait hélas partie de celles dont le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant sont parmi les plus faibles par rapport à la moyenne de la strate. Ceci nous a été confirmé par les chiffres officiels que nous avons pu constater. Elle fait également partie de celles où la pression fiscale est aussi la plus forte, largement au-dessus de la moyenne de la strate. Certes, on peut espérer que la pression fiscale tient compte des richesses de chacun, mais ce n'est pas toujours le cas. Nous nous attristons donc de constater qu'à Vias plus on est pauvre, plus on est taxé.

Le deuxième concerne la page 17, le Théâtre de l'Ardaillon. Dans les dépenses de fonctionnement de la salle de l'Ardaillon, on peut lire qu'entre 2024 et 2025 les dépenses ont augmenté de 30 000 € environ. Ce dont nous pourrions nous satisfaire si dans le même temps les achats de spectacles n'ont augmenté, eux, que de 6 000 €. L'intitulé de la ligne comprend : repas, locations de petit matériel, autres charges, mais pourrions-nous savoir quand même à quoi seront employés les 80 % d'augmentation s'il ne s'agit pas d'achat de spectacles ?

M. LE MAIRE.- D'autres questions ? C'est tout pour le moment. Par rapport au delta de 30 000 € sur le chapitre 011, je vais demander à Madame MONTES de répondre.

Mme Laëtitia MONTES.- Bonsoir. Sur L'Ardaillon, il y a une augmentation au niveau du 011, mais qui n'est pas au niveau de l'achat de spectacles. C'est parce que le régisseur de la salle est en maladie et on est obligé de prendre un remplaçant qui est pris sur des contrats Guso et du coup cela n'entre pas dans le personnel, c'est au niveau des charges de fonctionnement. C'est plus cher en passant par un Guso que par un employé, mais on n'arrive pas à trouver le personnel technique correspondant autre qu'en passant par ce style de contrat. Forcément cela revient un peu plus cher, mais on est obligé de passer par là pour avoir un personnel compétent pour régir la salle.

M. LE MAIRE.- Pas d'autres demandes d'intervention ? Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- C'est plutôt sur l'investissement. Les impôts ont augmenté, on l'avait remarqué, on le subit, on n'a pas le choix, mais cela a comblé pas mal de déficits. Par rapport à ce que vous avez annoncé lors de vos vœux, je n'y étais pas, mais tout se sait...

M. LE MAIRE.- Je vous rappelle que quand vous étiez Adjoint au Maire, on passait de très belles soirées aux vœux du Maire.

M. CABASSUT.- J'ai passé les plus belles soirées (*Rires.*) Vous avez annoncé que la ZAC va prendre une grosse partie du Budget, le pont... Vérifiez bien qu'il n'y a pas de permis à déposer que l'on ne soit pas embêté cette fois. L'épicerie sociale, la Maison des associations Côte Ouest, le pumtrack, la vidéo protection, la rénovation des courts de tennis, l'aménagement esthétique du centre-ville, la rénovation énergétique des bâtiments, le boulodrome couvert, la Maison de santé et la crèche : allez-vous pouvoir l'attaquer avant la fin du mandat ou êtes-vous déjà en campagne et c'est ce que vous allez promettre ou réaliser lors de votre prochain mandat, si vous êtes élu ?

M. LE MAIRE.- Évidemment, on ira devant les électeurs, Monsieur CABASSUT. Comme en toute démocratie, on va toujours devant le peuple. Vous connaissez très bien ma philosophie. Quand on est élu, on ne gère pas la collectivité à l'échelle d'un mandat, en tout cas, je pense que ce serait une erreur. On ouvre des caps, on fixe des lignes et ces lignes sont ensuite déployées chaque année en fonction bien évidemment des finances à remobiliser.

Concernant l'ensemble des projets qui ont été développés, ces projets seront échelonnés dans le temps puisqu'il faut bien évidemment, quand on gère une collectivité comme quand on gère une entreprise, avoir des projets d'investissement, des projets d'avenir qui nous permettent d'envisager l'avenir sereinement. Tous ces projets ne seront pas déployés, bien évidemment, avant la fin du mandat qui nous a été confié, majorité comme opposition, par les Viassoises et les Viassois. Un certain nombre d'entre eux sont déjà engagés. Je pense notamment à la crèche puisque les permis ont été délivrés. Il y a une contestation, comme je le rappelais à l'occasion des vœux, le recours à l'encontre du permis de la crèche a été rejeté par le Tribunal Administratif. C'est aujourd'hui devant le Conseil d'État puisque la voie de recours n'est plus la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, mais le Conseil d'État puisque Vias est en zone tendue. Concernant le permis délivré et qui viserait à accueillir la future Maison de santé, sauf erreur de ma part, pour l'heure il n'a pas été attaqué et devrait être purgé dans les prochains jours. En l'absence de recours, ces travaux pourraient démarrer avant la fin du mandat. Concernant les tennis et le boulodrome couvert, les services de Madame MARTIN travaillent sur le sujet notamment sur le pumtrack puisque c'est une demande de nos jeunes et donc, là aussi, le marché va être lancé dans les prochains jours. Le cahier des charges a été établi donc certains dossiers seront menés et réalisés avant la fin du mandat et d'autres qui s'étaleront sur le prochain mandat et c'est l'équipe municipale élue en 2026 qui décidera de ce qu'elle souhaite faire.

Concernant la remarque de Monsieur MARTIN au sujet de la pression fiscale et qui a également été abordée par Monsieur CABASSUT, vous comparez, Monsieur MARTIN, vous dites que la pression fiscale à Vias est importante par rapport à la strate, mais de quelle

strate parle-t-on ? Si vous comparez effectivement Vias à une commune de la strate de moins de 6 000 habitants, classique, qui n'a pas de littoral, forcément elle peut avoir une pression fiscale beaucoup moins importante parce que, bien évidemment, ses besoins d'investissement et de fonctionnement sont beaucoup moins importants. Il faut comparer ce qui est comparable quand on parle de pression fiscale. Aujourd'hui, il faut comparer Vias, commune littorale, commune balnéaire qui a des besoins d'une ville balnéaire et il faut le comparer avec ce qui est comparable, c'est-à-dire : Valras Plage, Sérignan, Marseillan, avec Sète, avec Agde, avec Palavas. Quand on compare Vias, en termes de taux d'impôts locaux, je peux vous dire et je vous invite à le regarder et à revenir vers moi lors d'un prochain Conseil puisque nous nous étions, bien évidemment, posé la question lorsque nous avons été contraints... Comme je le dis toujours, un Maire et une équipe municipale n'augmentent pas les impôts par plaisir sinon cela se saurait. Quand on compare les taux d'impôts locaux et notamment le foncier – c'est ce dont il s'agit – sur les propriétés bâties et non bâties, la commune de Vias n'est pas une commune qui explose son score par rapport aux autres collectivités littorales, en l'espèce. Concernant la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires – puisque, peut-être, vous sous-entendez cela – concernant la majoration que nous avons votée au niveau de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires, je note que les collectivités littorales ont actionné ce même levier parce que nous avons, n'en déplaise à certains, une pression démographique et nous avons du mal aussi à loger les personnes dans le parc immobilier existant. Madame GENIEIS-TORAL, ici présente, pourrait vous en parler mieux que moi puisque, notamment sur le logement locatif social, nous avons 170 demandeurs de logements sur la commune et donc il faut bien loger ces personnes. L'État a donné la possibilité aux collectivités territoriales littorales, stations de tourisme, de pouvoir majorer la Taxe d'habitation des Résidences Secondaires pour encourager – si ce n'est demander fortement par la pression fiscale – aux propriétaires de résidences secondaires de les louer à l'année plutôt qu'à la saison, pour ceux qui les louent, j'entends bien.

Aujourd'hui, quand on regarde Vias non pas par une lorgnette ou en tout cas un trou de souris en ayant une vision étriquée et qu'on regarde ce qui se passe autour de nous, on voit que la pression fiscale dont on peut toujours dire qu'elle est très importante, mais je vous invite à en parler à Monsieur MONEDERO – que vous aviez très certainement soutenu – qui a augmenté les impôts en 2010 lorsque vous étiez aux affaires. Quand on augmente les impôts, on ne le fait jamais par plaisir. On le fait – je pense que lui comme moi, cela doit être le cas – nous l'avons fait par nécessité au regard effectivement des contraintes que peut nous imposer l'État notamment sur ces dernières années en transférant des charges sans transférer les recettes, en nous assassinant de pénalités qu'il fallait bien payer, en nous augmentant les charges de fonctionnement. On ne l'a pas fait par plaisir. Quand on regarde – je me répète – Vias par rapport aux autres communes littorales, nous sommes dans le seuil raisonnable en moyenne des autres communes.

Voilà ce que je pouvais dire, mais encore une fois, il faut comparer ce qui est comparable. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CERNEAU, je vous en prie, allez-y.

Mme CERNEAU.- Je vais, pour ma part, intervenir sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Vous l'avez dit, c'est un outil de programmation et de gestion financière qui priorise et planifie les actions sur plusieurs années. On entend bien que ce soit un outil vivant qui nécessite des adaptations, mais là, depuis que vous nous le présentez, on a

l'impression qu'il ressemble plus à un pensum qu'à un véritable outil. Je ne vais pas revenir sur toutes vos interventions de 2021, 2022 et 2023, mais au moins je reprendrai un extrait de celle de 2024. Nous disions alors : « *Le Plan Pluriannuel d'Investissement fait apparaître plusieurs projets qui ont été décalés en 2025 et 2026* ». J'avais cité le boulodrome, la Maison de santé et d'autres encore qui vont demander des financements conséquents de la commune. Mon observation en 2025 sera un petit peu la même. Le PPI fait apparaître plusieurs projets qui, cette fois-ci, sont décalés en 2026 et 2027, strictement pour les mêmes sommes d'ailleurs. Par exemple : le boulodrome à nouveau, la Maison de santé à nouveau et puis la crèche, le gymnase, etc.

En 2024, vous m'aviez répondu qu'il était parfois nécessaire de différer des dossiers parce que les montages financiers et les demandes de subventions demandaient du temps. Entendu. À ma question concernant le recours à de nouveaux emprunts, vous aviez répondu et je vous cite : « *Concernant le financement de ces projets, notre objectif est de limiter la charge pour les Viassoises et les Viassois puisque l'argent géré par nos partenaires que ce soit l'État, le Département et la Région, c'est aussi un peu de l'argent des Viassois. Vous m'avez posé la question – et c'est vrai que je vous l'avais posée – allons-nous avoir recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat ?* » Et vous m'aviez répondu : « *La réponse est non, il n'y aura pas de nouvel emprunt d'ici la fin du mandat* ». Je vois en page 42 – vous l'avez rapidement passé tout à l'heure – du Rapport d'Orientations Budgétaires un emprunt de près de 1,4 M€ environ. Un emprunt d'équilibre, est-il indiqué. On n'est quand même pas loin du coup de grâce. Si l'objectif est de battre tous les records d'endettement par habitant, on s'en approche. Notre inquiétude grandit avec la dette qui grandit, elle aussi. Dès lors, nous n'avons plus aucune question à poser, on fait juste un constat d'une orientation budgétaire que nous désapprouvons parce qu'elle nous vend un emprunt alors que vous vous étiez engagé à ne pas en faire.

M. LE MAIRE.- Je fais un constat, Madame CERNEAU. Depuis que je suis élu Maire de cette commune avec les équipes municipales qui m'ont accompagné, nous avons investi plus de 45 M€, Madame. 45 M€ ont été investis sur la commune de Vias pour renforcer les équipements publics et améliorer le bien-vivre à Vias. Quand je rapporte ces 45 M€ à l'endettement qui était celui de la commune : vous pouvez prendre en 2014 l'endettement de la commune était de 4 296 000 € quand j'ai pris les rênes de cette collectivité et, en 2024, 14 M€ d'endettement. C'est-à-dire qu'en mobilisant 10 M€, Madame, d'endettement j'ai réalisé 45 M€ d'investissement. Si cela c'est de la mauvaise gestion, il faudra m'expliquer ce que c'est, Madame. Je ne connais pas un foyer français qui achète sa maison – hormis les très riches, mais je ne pense pas qu'autour de la table nous en faisons partie – sans avoir recours à l'emprunt. Quelle entreprise, Madame, investit sans avoir recours à l'emprunt ? Personne, Madame ! Ce qui est dangereux, c'est d'avoir recours à l'emprunt lorsque c'est pour financer le fonctionnement. Nous avons levé 10 M€ – la différence entre 2014 et 2024 – et nous avons réalisé 45 M€ d'investissement. Ce seul chiffre parle.

Sur le PPI, vous dites : vous aviez annoncé des choses, vous reportez, vous décalez. Vous me parlez de la Maison de santé. Je vous ai répondu. Pour la Maison de santé, le permis est prêt. Vous avez parlé de la crèche, pareil. Je ne peux pas empêcher les gens de faire des recours. Ils font des recours, ensuite le Tribunal Administratif statue et quand la requête est rejetée et que le permis est purgé, la construction démarre. Vous m'avez parlé des tennis. Je suis bien placé pour connaître la situation des tennis et de l'association Tennis Club

Viassois. Oui, les travaux doivent effectivement être programmés. Il faut démolir le troisième court de tennis pour venir positionner le boulodrome couvert. Les services municipaux travaillent sur une assistance à maîtrise d'ouvrage et ensuite le dépôt d'un permis. Effectivement, des demandes de subvention doivent être faites. Aujourd'hui, quand on voit depuis ces dernières années, en tout cas au niveau du Département, qu'on était fortement accompagné, aujourd'hui, les finances du Département nous disent que pour tout projet nouveau, on stoppe. Je ne vais pas m'engager sur du court terme en tout cas sur de la réalisation de travaux sans qu'on puisse bénéficier de subventions du Département ou de la Région. La Région, c'est la même chose. Notre objectif actuel est de monter ces dossiers, d'être accompagnés d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, dépôt de garantie, etc., et d'être prêts à appuyer sur le bouton dès que nous recevrons des subventions. Je ne vais pas dresser, comme vous le faites – je comprends pourquoi – un tableau noir de la collectivité parce que, je le redis, les investissements que nous avons portés en 10 ans sont ceux que connaissent les Viassois. Je vous en prie, Madame.

Mme CERNEAU.- Je reviens néanmoins sur l'emprunt puisque vous parlez d'un emprunt d'équilibre pour ce Budget 2025 et lorsque je vois dans le PPI que les travaux concernant par exemple la crèche ou la Maison de santé vont demander des sommes assez conséquentes (1 M€, 1,5 M€) comment financer ces travaux et ces acquisitions. La subvention d'équilibre porte sur des réalisations de 2025 et ces travaux sont prévus en 2026, 2027, 2028 donc comment financer toutes ces réalisations.

M. LE MAIRE.- Elles seront financées, n'en doutez pas. Elles ne seront pas financées par le recours à l'emprunt et je vous présenterai dans les prochains mois les moyens par lesquels nous financerons ces investissements. La Ville a les ressources et elle les mobilisera et je vous en ferai état en temps opportun. Concernant l'emprunt d'équilibre, que vous mentionnez, au Rapport d'Orientations Budgétaires, je le redis, c'est un emprunt d'équilibre parce que je vous ai rappelé tout à l'heure – peut-être ne m'avez-vous pas entendu – que nous n'inscrivons dans le Rapport d'Orientations Budgétaires que les subventions qui nous ont été notifiées. Cela s'appelle la règle de la prudence lorsque nous établissons un budget ou, en tout cas, un Rapport d'Orientations Budgétaires. Cet emprunt d'équilibre sera compensé au Compte Administratif 2025 par les subventions sollicitées et qui nous seront notifiées sur l'exercice 2025. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Il faut qu'on vote.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n° 2025-02-06-2a est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2b : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024 Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Il vous a été communiqué, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal. Il est strictement le même que celui des exercices antérieurs pour un total d'indemnités brut à 110 984,14 €. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de cet état récapitulatif. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non donc nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION À TITRE GRATUIT DU LOGICIEL « OPEN DECI » - GESTION DU POINT D'EAU D'INCENDIE PAR LE S.D.I.S DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. LE MAIRE.- DECI veut dire : Défense Extérieure Contre l'Incendie, le S.D.I.S étant le Service Départemental d'Incendie et Secours. Pour nous parler de cette question, la parole est à Monsieur Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire délégué aux Services Techniques.

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée collabore avec les services communaux pour maintenir voire améliorer la gestion et l'efficacité du parc incendie.

À ce titre, et pour suivre l'évolution quotidienne du service public de la DECI, un travail a été mené avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) pour que chaque commune, chaque responsable de service technique et chaque chargé de missions prévention puissent avoir un accès en lecture seule au logiciel afin de vérifier les caractéristiques des Points d'Eau Incendie de leur commune.

Le suivi des Points d'Eau Incendie (PEI) s'effectuait jusqu'à présent via le logiciel dénommé « Hydraclis ». Celui-ci doit être remplacé par une solution open-source dénommée « Open DECI ».

Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux est proposée pour permettre à la ville de Vias une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie dans les limites de son territoire de compétence.

Le logiciel de gestion permettra à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- La consultation des informations relatives aux Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies...);
- Le suivi des contrôles techniques ;
- Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- La modification de l'état des PEI (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme) ;
- L'impression de documents ;
- La réalisation de statistiques ;
- La visualisation de cartographies.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour une durée d'un an aux termes de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation moyennant un préavis de 2 mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Open DECI du S.D.I.S de l'Hérault ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n° 2025-02-06-3a est adoptée à la l'unanimité. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3b : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET, RÉAFFIRMATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA ZAC ET NOUVELLE DEMANDE ADRESSÉE AU PRÉFET SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Afin de maîtriser la totalité de l'emprise des terrains dédiés à l'urbanisation de la ZAC « Font Longue », la Commune de Vias a engagé, par délibération du Conseil Municipal n°2021-06-10-3a en date du 10 juin 2021, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de cessibilité et a demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la DUP de la ZAC et à la cessibilité de terrains non encore maîtrisés, de cette opération d'aménagement.

Monsieur Éric Durand a été désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes publiques conjointes organisées en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Celles-ci se sont tenues en mairie de Vias du 17 septembre 2024 au 23 octobre 2024.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi son rapport en date du 25 novembre 2024, ses conclusions et avis motivés. Il a émis un avis favorable à la cessibilité des parcelles visées à l'enquête parcellaire et un avis favorable avec une réserve à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC « Font Longue », la réserve étant ainsi formulée : *« Établir très rapidement un projet et sécuriser les voies de la ZAC (via des ralentisseurs, signalisation et autres, ...), afin d'éviter des accidents qui pourraient être très graves. »* Le commissaire enquêteur a en effet été alerté par un riverain ayant constaté des vitesses automobiles excessives sur certaines voies déjà réalisées de la ZAC, ces vitesses présentant un danger pour la population.

La commune de Vias est soucieuse de la sécurité de sa population et s'inscrit dans la demande formulée par le commissaire enquêteur de réduction des vitesses. Plusieurs mesures en faveur de la modération des vitesses de circulation des véhicules motorisés dans la ZAC sont à l'étude : réduire les vitesses à 30 km/h dans la zone, aménager des plateaux traversants, classer des sections de voies en zones de rencontre... La réserve émise par le commissaire enquêteur est donc levée par la décision de la commune de Vias d'adopter, dans un souci de sécurisation des déplacements des usagers de la voie et notamment des piétons et des cycles, des dispositions visant la réduction des vitesses automobiles dans la ZAC.

Il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC « Font Longue » et de déclarer cessibles au profit de l'aménageur les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Au préalable, comme le prévoit l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à l'exposé des motifs justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, établi conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il présente la déclaration de projet qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération :

- La ZAC « Font Longue » répond à la demande diversifiée en logements dans un contexte de tension de l'habitat et de solde migratoire important dans l'Agathois,
- Elle répond aux objectifs de mixité sociale et s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisation et de la démographie et participe à un développement cohérent et réfléchi du bourg,
- Le nouveau quartier « Font Longue » améliore les conditions de circulation notamment par la réalisation d'une passerelle et d'un pont de franchissement de la voie ferrée. Il valorise l'image de Vias par la requalification de l'entrée de ville depuis Bessan et permet le développement d'un réseau de pistes cyclables et de cheminements doux,
- La ZAC « Font Longue » s'inscrit dans une démarche d'écoquartier et d'urbanisme durable en proposant une urbanisation compacte et en continuité avec le tissu urbain de la ville de Vias. Elle offre des espaces publics de qualité favorables au bien-vivre ensemble, un verdissement de la ville et des voies de circulation répondant aux besoins de mobilité douce, limitant le recours au véhicule individuel. La commune a fait le choix de valoriser en parc paysager ouvert au public les espaces de rétention pluviale et de réaliser des plantations sur les espaces publics. Ces mesures favorisent la qualité de vie et la nature en ville.

Afin de recueillir l'avis de son Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente également les principales mesures retenues d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet notamment sur la biodiversité, le paysage et le régime hydraulique. Ces mesures ont été présentées dans différents dossiers soumis à l'instruction des services de l'État qui les ont jugées adaptées.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir réaffirmer l'intérêt général de ce projet tel que présenté dans la déclaration de projet de ZAC « Font Longue » et de l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC « Font Longue ».

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n° 2025-02-06-3b est adoptée à la l'unanimité de suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3c : MESURES COMPENSATOIRES - TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS

Rapporteur : Muriel PRADES

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge des Droits des sols.

Mme. PRADES.- Depuis plus de dix ans et faisant suite aux problèmes d'érosion sur le littoral, divers travaux de confortement du cordon dunaire sur la Côte Ouest de Vias ont été entrepris.

Impactant pour la faune et la flore, ces travaux ont fait l'objet de mesures d'atténuation et de compensation visées par l'arrêté préfectoral (AP 2015043-0001 du 11 février 2015) de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées.

Maître d'ouvrage de l'opération, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a ainsi été autorisée à procéder, depuis 2015, aux travaux de protection du littoral de Vias Ouest. En contrepartie, elle a été contrainte de mettre en œuvre diverses mesures visant la protection de l'environnement. Il s'est ainsi agi de définir les mesures d'atténuation et de compensation, et ce pour la période 2015 – 2039. Sept emprises ont été identifiées sur les communes de Vias et de Portiragnes et un programme de mesures mis en œuvre sur une superficie globale de 12,7 hectares.

L'objectif recherché par la mise en œuvre de ces mesures est d'améliorer l'état écologique des emprises identifiées, en :

- Procédant à l'élimination des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) qui s'y seraient développées,
- Favorisant le développement des espèces endogènes in situ (nichoirs et autres dispositifs pour la faune ; semis ou plantations après retrait des espèces invasives pour la flore),
- Protégeant certains secteurs de la présence humaine,
- Menant des actions de suivi écologique.

Suite à divers travaux, forts de dix ans de mise en œuvre des mesures compensatoires sur le secteur et de connaissances théoriques nouvelles (inventaires et plans de gestion), il convient aujourd'hui d'actualiser le dossier pour la période 2025-2050 et, pour la CAHM, de solliciter un nouvel arrêté préfectoral. Le « porter à connaissance » joint en annexe précise, pour chaque secteur, les mesures mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis pour positionner en « mesures compensatoires » les parcelles communales qui figurent au tableau que vous avez reçu.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces mesures compensatoires. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je précise au Conseil Municipal que cela a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité au sein du Conseil Communautaire, mais vous n'étiez pas là, Monsieur CABASSUT, donc vous ne pouviez pas le savoir. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n° 2025-02-06-3 c est adoptée à la l'unanimité. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : ALSH - MISE EN PLACE DES INSCRIPTIONS À LA DEMI-JOURNÉE SUR LES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Nicole LEFFRAY pour nous parler de cette délibération.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans l'objectif de proposer une offre d'accueil extrascolaire en adéquation avec les besoins de la population et conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027, il est proposé de mettre en place au sein de l'ALSH des inscriptions à la demi-journée sur les vacances scolaires à compter des vacances d'hiver.

En effet, à l'heure actuelle, cette modalité d'accueil est accessible aux familles uniquement en accueil périscolaire le mercredi.

L'offre à la demi-journée permet non seulement aux parents de bénéficier d'un accueil moins onéreux, mais également de conforter la position de l'ALSH en tant qu'accueil de loisirs ne limitant pas son recours à un usage exclusivement qualifié de mode de garde.

La grille tarifaire appliquée sera identique à celle mise en place le mercredi. La grille tarifaire est en annexe.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'approuver la mise en place des inscriptions à la demi-journée sur les vacances scolaires au sein de l'ALSH.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Nous nous félicitons de la mise en place d'une offre de demi-journée pour le centre de loisirs. C'est vraiment une bonne chose, cependant nous avons déjà exprimé l'année dernière notre désaccord, en septembre 2023, sur la tarification majorée pour réservation tardive en restauration scolaire et au centre de loisirs. Cette même disposition est hélas reprise dans la grille proposée. Nous nous abstenons. Cette délibération associe la mise en place d'inscriptions à la demi-journée à laquelle nous sommes vraiment favorables, mais nous sommes opposés à une majoration pour réservation tardive.

M. LE MAIRE.- Très bien, nous en prenons note. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n° 2025-02-06-4a est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

M. CABASSUT.- Juste avant de finir, par rapport au référendum. Y aura-t-il une révision des listes électorales ou pas ? À mon souvenir, je crois qu'il n'y en a pas eu depuis longtemps. La minorité sera-t-elle conviée ou pas ? Comment cela se passe-t-il ? Cela me semble important aussi pour les élections municipales.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Il y a une révision des listes électorales comme il se fait régulièrement. Une commission a été convoquée en 2024 pour les élections législatives. Effectivement, une commission de contrôle va être convoquée et je crois que ce sont Monsieur LENOIR et Madame CERNEAU qui siègent pour la minorité municipale et seront, bien évidemment, conviés à cette commission de révision des listes électorales puisqu'il y a le retour des propagandes sur les courriers retournés NPAI ou non réclamés du coup, effectivement, il y a un travail d'investigation fait par le service élection qui est assez important. Une fois que les propositions seront faites sur la commission de révision des listes électorales, bien évidemment, les élus majoritaires comme minoritaires seront conviés.

M. SAUCEROTTE.- Un petit détail. Monsieur CABASSUT, tout à l'heure vous avez dit qu'il n'y aurait pas de submersion en Méditerranée. Le mot est bien large. Bien sûr il y a des tsunamis en Méditerranée, sur toute la Méditerranée, mais simplement, il faut préciser...

M. LE MAIRE.- On n'est pas couché (*Rires.*)

M. SAUCEROTTE.- Ce que j'ai dit, c'était simplement sur le Golfe du Lion et ce n'est pas moi qui le dis, c'est Émilie CROCHET, la référente de l'État qui annonce qu'un tsunami ne dépasserait pas soit 1 m s'il vient de l'Algérie, soit 2 m du Roussillon. Ce n'est pas moi qui le dis, je ne fais que répéter les scientifiques et les données des scientifiques.

